

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

CD20191016_33
id. 4827

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Absent(s) :

M. BAYLET, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

À l'approche de l'hiver 2019 et à l'occasion de cette réunion, Monsieur le Président a souhaité communiquer à l'Assemblée, le dossier d'organisation de la

viabilité hivernale. Il est rappelé que celui-ci fixe les principes d'organisation et les consignes d'exécution du service hivernal.

Pour l'année 2019, les procédures de déclenchement des traitements de la chaussée sont inchangées par rapport à 2018. L'organisation territoriale avec la modification des territoires des subdivisions départementales avait, dès l'an dernier, imposé la refonte des circuits de traitement. Comme en 2018, 11 circuits remplacent les 12 précédents, sans, pour autant, réduire le nombre de kilomètres traités. Le choix des nouveaux itinéraires a tenu compte des contours des subdivisions départementales.

750 kilomètres de voies qui représentent les routes de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, sont traités en priorité dans le cas de verglas ou de chute de neige généralisé.

Le document qui regroupe les dispositions mises en œuvre par le Département durant cette période hivernale est présenté en annexe de cette délibération.

Les grands principes de gestion et d'exploitation du réseau routier départemental durant cette période sont les suivants :

I – La viabilité hivernale :

En situation hivernale, un certain nombre de phénomènes d'origine atmosphérique dégrade de façon importante et parfois durable, les conditions de circulation routière.

Les plus importants sont la neige et le verglas. Ce dernier prend des formes très variées (la congélation d'eau préexistante, la condensation solide, la précipitation de brouillard givrant, la pluie sur sol gelé et la pluie en suspension).

Différents acteurs sont concernés par les dégradations des conditions de circulation :

- l'utilisateur de la route bien sûr, directement confronté aux problèmes de son acte de conduite,
- le maître d'ouvrage qui met en place des moyens humains et financiers pour assurer un service public de dégagement et de sécurité de la route (le service hivernal),
- le maître d'œuvre qui se voit confier par le maître d'ouvrage, l'organisation et la gestion du service hivernal,
- l'intervenant qui réalise directement sur le réseau les interventions de service hivernal avec les moyens appropriés.

L'étendue du réseau routier départemental, l'ampleur des phénomènes et certaines limites techniques ne permettent pas au service public de gommer toutes les difficultés.

Le document d'organisation de la viabilité hivernale définit ainsi une véritable politique d'objectifs pour les différents acteurs.

Il précise les droits et les devoirs de chacun, ainsi que l'ensemble des moyens d'actions afférents.

II – Le document d'organisation de la viabilité hivernale - « D.O.V.H. » :

1 - Les objectifs :

Le but principal de ce document est de faire connaître aux différents acteurs concernés les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre par la direction de l'aménagement et de la voirie du Département de Tarn-et-Garonne. Le résultat attendu est de limiter, voire de supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier départemental.

2- La viabilité hivernale :

La viabilité hivernale est définie par l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par les acteurs ci-dessous pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

3 – L'exécution du service hivernal :

3-1 – Périodes hivernales et astreintes :

Périodes hivernales :

Toutes les dispositions sont prises pour que les moyens nécessaires au fonctionnement du service hivernal (information à l'utilisateur, préparation du matériel) soient opérationnels durant toute la période du 15 novembre au 15 mars.

Périodes d'astreintes hivernales :

Le calendrier des périodes de mise en astreinte de la prochaine saison s'échelonne du 13 décembre 2019 au 6 mars 2020 inclus. Toutefois, au regard des conditions climatiques, des modifications peuvent être apportées.

3-2– Surveillance - Décisions :

Les prévisions météo :

Quotidiennement, les patrouilleurs consultent sur internet les prévisions météorologiques établies par les services Météo France durant la période hivernale.

Les patrouilles du service hivernal :

Les patrouilles du service hivernal s'effectuent en subdivision par un personnel d'encadrement (technicien, agent de maîtrise) spécialement formé.

Elles sont réalisées dès l'annonce de prévisions météorologiques défavorables.

Afin de rationaliser la mission du patrouilleur, des zones test sont définies et précisées dans les territoires de chaque subdivision. Elles sont représentatives de points dits « singuliers », c'est-à-dire des lieux particulièrement propices à la formation précoce du verglas (côtes, fonds de vallée, ouvrages, etc.) Leur examen permet d'effectuer un diagnostic rapide et quotidien.

Décisions d'intervention :

La décision d'intervention est prise par le patrouilleur qui apprécie, en fonction des prévisions météorologiques ou de la situation sur le terrain, l'opportunité du traitement.

L'observation visuelle des zones tests et la réalisation de mesures (température de l'air et de la surface de chaussée, calcul du point de rosée, etc.) doivent permettre d'évaluer le risque de formation de verglas.

Dans le cas où un nombre important de points singuliers sont verglacés simultanément, l'ordre de priorité du traitement est celui des circuits de 1^{ère} intervention, tels que définis dans le dossier d'organisation.

3-3– Les traitements :

Les interventions dites précuratives ou curatives s'effectuent très peu de temps avant ou au moment de la formation du verglas ou de la chute de neige.

En effet, le sel en grain ne tient pas sur une chaussée sèche. Il est, dans ce cas, rapidement évacué par la circulation des véhicules.

3-4– Les circuits de 1^{ère} intervention :

Toutes les routes de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont intégrées aux circuits de 1^{ère} intervention.

3-5 – Coordination départementale :

Le cadre de permanence :

En dehors des heures ouvrables le cadre de permanence du Département est tenu informé des événements non ordinaires relatifs à la viabilité hivernale au même titre que les autres incidents d'ordre général.

Il est prévenu par le patrouilleur ou l'agent qui effectue l'intervention. Le cadre de permanence assure un rôle de commandement lorsque les prises de décisions importantes sont nécessaires.

Cellule de crise :

Lorsque les événements hivernaux d'importance le nécessitent, tant en intensité qu'en durée, une cellule de crise est activée au sein du conseil départemental.

4 – Information interne et information grand public :

4-1 – Service des transports de la Région Occitanie :

Le cadre de permanence contacte le service des transports de la Région et renseigne le responsable d'astreinte sur les conditions de circulation du réseau départemental.

4-2 – Communication grand public :

Numéro vert :

Le cadre de permanence centralise les données sur l'état des routes départementales que lui font remonter les patrouilleurs.

Il alimente vers 7 h 15 chaque matin la messagerie du numéro vert qui permet à chaque usager de se renseigner sur les difficultés rencontrées sur les routes du département, et plus précisément, des conditions de circulation de certains itinéraires.

Le numéro vert destiné au grand public est le : 08.00.39.06.77

Site internet du Département :

Lors d'événements neigeux importants, des indications sur les circuits de salages et sur les conditions de circulation par itinéraire, sous forme de cartes et de tableaux, sont consultables sur le site internet du conseil départemental.

Autres moyens d'information :

Les radios locales sont contactées et renseignées sur les conditions de circulation du réseau départemental.

La presse locale permet de sensibiliser les usagers aux dangers de la conduite hivernale et aux précautions de conduite nécessaires en début de saison ou dès l'annonce de perturbations importantes.

III – Les barrières de dégel :

En cas de nécessité, le document déjà établi lors des événements hivernaux de l'hiver 2011-2012 « barrières de dégel » viendra compléter le dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Sont intégrés tous les principes d'organisation mis en place par la collectivité pour faire face aux périodes d'enneigement important ou de grands froids afin de préserver le patrimoine routier départemental.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président concernant le dossier d'organisation de la viabilité hivernale qui fixe les principes d'organisation et les consignes d'exécution du service hivernal afin de préserver le patrimoine routier départemental pour l'hiver 2019-2020 ;
- Précise que ce document pourra être, si nécessaire, complété par le document relatif aux barrières de dégel.

Acte pris à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC